COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260605-2026_047-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 27 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Dresnay, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absents excusés : Marine PUGIEU (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Franck RIDEL (pouvoir à Catherine DROUIN), Pauline GEY (pouvoir à Yvon LE CREFF).
Absent :
Secrétaire de séance : Catherine DROUIN

Délibération n° 2026-047 :
Gestion de l'assainissement collectif – Convention avec LTC

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de services entre Lannion-Trégor Communauté et la commune pour la gestion de l'assainissement collectif a été signée en date du 26 mars 2014. Les articles 8 et 9 de ladite convention précisent les échanges entre les collectivités.
Il est convenu que la commune inscrive pour sa part les dépenses et les recettes relatives à la mise à disposition des services pour la gestion de l'assainissement collectif dans le budget primitif 2026 et que Lannion-Trégor Communauté inscrive au budget primitif 2026 les montants relatifs à cette convention.
Il est donc proposé de reconduire cette convention et d'y annexer l'estimation du coût prévisionnel pour un total de 1 650,00 € ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 pour, 1 contre (Sophie LE DERFF),

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion de l'assainissement collectif avec Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2026 ;
- Précise que l'estimation du coût prévisionnel de la prestation pour 2026 s'élève à 1 650,00 € et que l'annexe à la convention sera fournie en conséquence.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 11 JUIN 2026

La secrétaire de séance,
Catherine DROUIN
Conseillère Municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)